

Brève réglementaire

Loi sur les emballages en Allemagne : quelles nouveautés.

Rappel : Qu'est-ce que la loi sur les emballages ?

La loi sur les emballages (« VerpackG ») est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 en Allemagne. Il s'agit d'une transposition de la directive européenne 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Cette loi a pour but de protéger l'environnement en augmentant le taux de recyclage et en réduisant la production des déchets d'emballage. Ainsi, elle vise à responsabiliser les professionnels pour les déchets qu'ils mettent sur le marché. Ils sont donc légalement tenus de payer pour leur collecte et leur recyclage : principe de la « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP), ou « principe du pollueur-payeur ».

À qui s'applique la VerpackG et qui doit s'enregistrer ?

La nouvelle loi sur les emballages, entrée en vigueur en juillet 2021, s'applique à toutes les entreprises mettant des emballages sur le marché allemand pour la première fois à destination du consommateur final ou assimilés (par exemple l'hôtellerie-restauration ou l'administration).

Les exportateurs français sont donc concernés. La loi ne concerne pas uniquement les fabricants mais aussi les responsables de la mise sur le marché qui fournissent pour la première fois des produits et leurs emballages en Allemagne. Il peut également s'agir de commerçants et/ou d'importateurs.

Ainsi, à partir du 1er juillet 2022, tous les emballages en Allemagne devront être enregistrés dans le registre des emballages [LUCID](#).

Si les fournisseurs n'ont pas satisfait cette obligation d'ici là, leurs produits emballés ne pourront plus être distribués en Allemagne.

Cela concerne entre autres les emballages suivants (liste non exhaustive) :

- **Les emballages de transport** : emballage de transport destiné à faciliter la manipulation et le transport des marchandises et qui n'est typiquement pas destiné à être transmis au consommateur final (ex : films encerclant une palette)
- **Les emballages de ventes** et de groupage non soumis à une obligation d'adhésion à un système dual : emballage qui termine généralement chez des professionnels et non chez le consommateur final privé
- **Les emballages réutilisables**

- **Les emballages de service** remplis au point de vente : emballages permettant ou facilitant la remise des marchandises au consommateur final (ex : une boulangerie qui remet à un client un emballage contenant sa marchandise). Il s'agit entre autres de sachets, de boîtes, de sacs, de films ou de sachets, etc.
- **Les emballages de produits** contenant des **substances nocives** ainsi que les emballages exclus en raison d'une incompatibilité du système VerpackG
- **Les emballages à usage unique** pour boissons soumis à une consigne obligatoire

A noter : En cas de vente à un distributeur allemand (ventes en B2B), c'est généralement ce dernier qui supportera les obligations issues de la loi sur les emballages.

Ce qui change en 2022 pour les vendeurs des marketplaces

Depuis le 1er juillet 2022, tout e-commerçant qui vend des produits emballés à un client/consommateur particulier (BtoC) en Allemagne sera tenu de participer à un système dual (dès la première vente, sans seuil minimum).

Il devra d'une part s'enregistrer sur le [registre LUCID](#), et d'autre part, signer un contrat avec un éco-organisme local chargé de la reprise et du recyclage de ses emballages.



Les marketplaces seront tenues de vérifier que les vendeurs qui utilisent leur plateforme respectent bien leurs obligations.

Quelles démarches pour se mettre en conformité ?

- Enregistrement gratuit au [registre national des emballages \(ZSVR\)](#), et obtention d'un numéro d'enregistrement (« numéro REP ») suite à cette procédure
- Obtention d'un numéro de licence auprès d'un éco-organisme (« système dual »)
- Déclaration au moins une fois par an des volumes (en kg) et types d'emballages commercialisés

Sources et liens utiles :

<https://www.verpackungsregister.org/en/lucid-packaging-register/about-the-packaging-register/registration-at-a-glance>

[Nouveautés à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur les emballages allemande de 2021 \(VerpackG\) \(francoallemand.com\)](#)

Votre Contact à CCI International Grand Est – EEN :

[Marie-France DANIEL](#)

T. 03 83 85 54 68

Marie France Daniel le 21 juin 2023